

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 8 puis 9

Votants : 8 + 4 pouvoirs puis 9 + 4 pouvoirs

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal – 9 Rue du 8 mai 1945, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 23/06/2022.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 23/06/2022 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude. CONTRERAS Joseph. DULONG Aurélie (pouvoir de Sylvie Lemaître). DUMAS Christophe (pouvoir de Caroline Deyrieux). HAYART Dominique (pouvoir de Bruno Cruypenninck). ROZELIER Arlette (pouvoir de Muriel Colangeli). VIALLATTE Régis. DUGUA Véronique (arrivée à 20h48) . CHORON Vincent (arrivé à 21h04).

Excusés : BARREL Natacha. COLANGELI Muriel (pouvoir à Arlette Rozelier). CRUYPENINCK Bruno (pouvoir à Dominique Hayart). DEYRIEUX Caroline (pouvoir à Christophe Dumas). LEMAITRE Sylvie (pouvoir à Aurélie Dulong). MERNISSI Chakib.

Ouverture de la séance à 20h38

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Arlette Rozelier, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 12/05/2022
2. Décisions du Maire prises par délégation
3. Contrat d'apprentissage
4. Budget Service Pôle Animation
5. Réévaluation des loyers des logements communaux
6. Rentrée scolaire 2022-2023 :
 - Règlements intérieurs des services périscolaires
 - Tarifs des services périscolaires
7. Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales
8. Point sur les travaux
9. Comptes rendus des Commissions communales
10. Comptes rendus des Syndicats intercommunaux
11. Comptes rendus des Commissions communautaires
 - Convention EPORA

.....

1. Approbation du PV du 12/05/2022

Le procès-verbal du 12/05/2022 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

2. Décisions du Maire prises par délégation

Budget communal

- **2.1 - Devis « MAXXEGA SARL / LPTENT »**
*Signé le 13/05/2022 pour 838.20 € (avec remise appliquée de 527.80 €)
3 kits d'arrimage + 15 lests de 15kg*
- **2.2 - Avenants 2 aux lots du marché « Maison des Platanes »**
Nota bene : Les avenants n° 1 concernent les travaux supplémentaires au R+1, induits par les travaux imprévisibles sur la charpente

Avenants n° 2 (de régularisation) - Travaux imprévisibles - Remplacement charpente				
Lot	Désignation	Entreprises		Date de signature
1	Démolition Gros œuvre	Normand	0.00 €	---
3	Menuiseries extérieures Serrurerie	SARL Boret	-1 834.00 €	08/06/2022
4	Plâtrerie Peinture Faux-plafonds	SAS DIC	-1 386.82 €	08/06/2022
5	Menuiseries intérieures	SARL Chautant	-983.30 €	13/06/2022
6	Revêtements de sols Faïences	SAS SIAUX	-2 894.87 €	08/06/2022
7	Plomb. Sanitaires Ventil. Chauffage	SARL LPE	-2 480.00 €	08/06/2022
8	Electricité	ERE	-1 865.10 €	16/06/2022
Total HT			-11 444.09 €	

Budget annexe « Service Pôle Animation »

➤ **2.3 - Devis « SARL LPE »**

Signé le 13/05/2022 pour **1 605.00 € HT**

Ajout alimentation pour sèche-mains dans armoires électriques + 5 distributeurs de savon et pose + raccordement des sèche-mains

Arrivée de Véronique Dugua à 20h48

M. le Maire propose au Conseil municipal de reprendre la délibération n° 2022-03 en date du 20 janvier 2022 relative aux tarifs du matériel communal afin de pouvoir inclure les lests qui seront obligatoires lors de location.

Type de matériel	Tarifs au 01/07/2022
Table	1.00 €
Banc	0.50 €
Chaise	0.20 €
Barnum avec lests et sans murs	21.00 €
Barnum avec lests et avec murs	25.00 €

Il sera demandé un chèque de caution comme suit :

- De 250 € (deux cent cinquante euros) pour la location de tables, bancs ou chaises
- De 1 000 € (mille euros) pour la location d'un barnum
- Libellé à l'ordre du Trésor public avant tout retrait de matériel
- Restitué dans le mois suivant la date de location de matériel si aucun préjudice n'a été constaté

Toute détérioration, le coût du remplacement ou de réparation sera facturé au particulier

Il est prévu les modifications nécessaires dans le règlement de location du matériel communal et dans le contrat de location du matériel communal, pour rajout des barnums,

Vote : *Unanimité.*

➤ **2.4 - Devis « Imprimerie Dupuis »**

Signé le 16/05/2022 pour **95.00 € HT**

Logos de tous les partenaires financiers

➤ **2.5 - Devis « SARL Menuiserie RIVORY »**

Signé le 27/06/2022 pour **12 156.00 € HT**

Menuiseries intérieures – Travaux école

3. Contrat d'apprentissage

Il est présenté au Conseil municipal la procédure pour embaucher un apprenti en CDD apprenti, dans le cadre de la loi transformation de la fonction publique : art 63 (fin surrémunération 10 % et 20 % niveau IV et III des apprentis secteur public), art 62 (prise en charge frais de CFA à 50 % par le CNFPT pour contrats souscrits à compter du 01/01/2020).

M. le Maire soumet au Conseil municipal qu'une famille de Clonas lui a demandé s'il pouvait prendre en apprentissage son enfant scolarisé à la MFR de Châteauneuf sur Isère (Drôme) qui souhaite préparer un CAP Petite Enfance sur 2 ans en alternance.

Il est exposé que le contrat d'apprentissage (Contrat à durée déterminée - CDD) a pour but de donner à des jeunes de 16 à 29 ans révolus, qui ont satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique. Cette formation doit leur permettre l'obtention d'une qualification professionnelle validée par un diplôme ou un titre homologué.

Il est souligné que la commune a eu beaucoup de mal pour obtenir les renseignements, le planning et la convention (arrivés seulement ce 02/06/2022).

Il est rajouté que :

- L'apprenti est rémunéré selon la réglementation en vigueur
- Les charges sont en partie remboursées par le CNFPT car la commune cotise (cotisation obligatoire 0.05 %)
- Une attestation Contrat d'apprentissage a été signée le 24/05/2022 et remise aux parents pour transmission à l'établissement scolaire

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce contrat d'apprentissage.

Vote : Unanimité.

Arrivée de Vincent Choron à 21h04.

4. Budget Service Pôle Animation

Il est exposé au Conseil municipal que les crédits prévus aux comptes d'amortissement, lors du vote du budget primitif 2022 du budget annexe de la commune « Service Pôle Animation », sont en fait insuffisants. Afin de pouvoir réaliser les écritures budgétaires des amortissements, il convient de prendre une décision modificative pour régulariser cette situation.

Il est présenté le projet de décision modificative n° 2 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	↘ de crédits	↗ de crédits	↘ de crédits	↗ de crédits
Fonctionnement				
R 777 : Subv. Transférées au résultat				10 000.00 €
Total R 042 : Opérations d'ordre entre sections				10 000.00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement		10 000.00 €		
Total R 023 : Virement section investissement		10 000.00 €		
Total		10 000.00 €		10 000.00 €
Investissement				
D 139148 : Autres communes		10 000.00 €		
Total D 040 : Operations ordre entre sections		10 000.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				10 000.00 €
Total R 021 : Virement de la section de fonct.				10 000.00 €
Total		10 000.00 €		10 000.00 €
Total général		20 000.00 €		20 000.00 €

Il lui est demandé de bien vouloir statuer sur ce projet de décision modificative n° 2.

Vote : Unanimité.

4.2 – Nomenclature comptable M57

M. le Maire annonce au Conseil municipal qu'il avait prévu de parler de ce point lors de cette séance, en donne les grandes lignes et précise qu'il le reporte à une prochaine séance car l'avis conforme du SGC du Roussillonnais n'a pas été reçu dans les délais attendus.

4.3 – Admission en non-valeur de recettes irrécouvrables

A la demande du SGC du Roussillonnais (Trésor public), il convient de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de **3.10 €**, due certainement à des erreurs entre les montants des versements et les montants réclamés.

Ce montant est inférieur à 15 €, montant limite pour le lancement de la procédure pour poursuites. Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette admission en non-valeur.

Motif de la présentation en admission en non-valeur	Exercice concerné/référence de la pièce	Montant
RAR inférieur au seuil de poursuite	2018 - T-119	0.50 €
RAR inférieur au seuil de poursuite	2019 - R-11-31	0.10 €
RAR inférieur au seuil de poursuite	2019 - R-03-28	1.00 €
RAR inférieur au seuil de poursuite	2019 – R-10-30	1.50 €
	Total	3.10 €

Vote : Unanimité.

5. Réévaluation des loyers des logements communaux

5.1 -Logements communaux du Presbytère

Il est indiqué au Conseil municipal qu'il convient de procéder à la révision annuelle des loyers communaux, conformément à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée – article 17d, pour qu'elle soit effective au 1^{er} septembre 2022.

Il lui soumet le tableau récapitulatif des loyers révisés et leur demande de bien vouloir se prononcer sur celui-ci, et précise que l'augmentation se situe entre 0 € 75 et 1 €.

Vote : Unanimité.

5.2 - Local professionnel Infirmières

Il est soumis au Conseil municipal la révision annuelle du loyer du local occupé par la SCP Infirmières, conformément au contrat de bail signé le 16 mars 2016. Ce local est en mairie et est réservé uniquement à un usage professionnel.

Présentation du calcul du loyer révisé, dont l'augmentation est inférieur à 1 €, et il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur celui-ci pour effet au 1^{er} septembre 2022.

Vote : Unanimité.

→ **5.3 - Nouveau bail commercial (local anciennement APC)**

L'agent employé à l'agence postale communale a pris sa retraite ce 30/06/2022 à 24h00mn.

Il a été projeté de rapatrier cette agence en mairie et La Poste demande 4 mois de délai pour finaliser le côté technique. Des travaux vont bientôt débuter et l'ouverture devrait avoir lieu en septembre-octobre. Etant donné ce local, au 7 Rue du 8 mai 1945, reste vide, la commune pourrait le donner en location.

Il est présenté au Conseil municipal le projet de Promesse synallagmatique de bail commercial, avec une prothésiste dentaire recherchant un local pour son activité à proximité de son domicile et qui est intéressée. Le locataire devrait prendre possession des lieux mi-août 2022 afin de faire quelques travaux de rafraîchissement avant de commencer son activité dès le 1^{er} septembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette location.

Vote : Unanimité.

→ **5.4 – Fixation du loyer du nouveau bail commercial**

Il est proposé au Conseil municipal de le fixer à **490 € par mois** à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une période de 3 ans

Vote : Unanimité.

6. Rentrée scolaire 2022-2023 :

→ **6.1 - Règlements intérieurs des services périscolaires**

De légères modifications des Règlements intérieurs (RI), que les parents signent en début d'année scolaire, sont demandées par le personnel.

- **Pour celui des garderies périscolaires**

Présentation du Règlement Intérieur (RI) modifié.

Remarque :

Rajouter en dernière page « signature des parents » à la place de « signature ».

Il est demandé au Conseil municipal de se pronoccer sur ce nouvel RI.

Vote : Unanimité.

- **Pour celui du restaurant scolaire**

Présentation du Règlement Intérieur (RI) modifié.

Remarque :

Rajouter en dernière page « signature des parents » à la place de « signature ».

Il est demandé au Conseil municipal de se pronoccer sur ce nouvel RI.

Vote : Unanimité.

→ **6.2 - Tarifs des services périscolaires**

- **Pour ceux des garderies périscolaires :**

Présentation des fréquentations des garderies du matin et du soir depuis 2016.

La moyenne de fréquentation de ce service périscolaire est de plus en plus importante. Un troisième agent a d'ailleurs été mis en renfort à la garderie du soir depuis la rentrée scolaire 2021-2022.

Il est rappelé les tarifs depuis 2003, qui n'ont pas évolué, sauf pour le passage du tarif à l'heure au tarif au quart d'heure.

Il est rappelé au Conseil municipal la délibération n° 2021-26 du 1^{er} juillet 2021, relative aux tarifs de la garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, tels que :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 07h20 – 08h20 : **0.50 € par ¼ heure**
- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 16h30 – 18h00 : **0.50 € par ¼ heure**
- Tarifs dégressifs pour le troisième enfant : **50 %**

Présentation du bilan de l'année scolaire 2021 et le coût de fonctionnement de ce service.

Il est proposé d'augmenter ces tarifs à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, tels que :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 07h20 – 08h20 : **0.60 € par ¼ heure**
- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 16h30 – 18h00 : **0.60 € par ¼ heure**
- Tarifs dégressifs pour le troisième enfant : **50 %**

Vote : 1 « voix contre » avec 1 pouvoir, 1 voix « abstention » avec 1 pouvoir et 7 « voix pour » avec 2 pouvoirs

- **Pour ceux du restaurant scolaire :**

Présentation du bilan du restaurant scolaire de l'année 2021, qui a connu la crise sanitaire Covid, mais dont la fréquentation est en hausse.

Il est rappelé les tarifs, définis par délibération n° 2021-28 du 1^{er} juillet 2021 :

Désignation	Montant
Repas enfant	3.30 €
Repas enfant « occasionnel » 3 (maximum)	4.20 €
Repas enfant « extra »	8.40 €
Repas adulte régulier	5.00 €
Repas adulte « exceptionnel »	10.00 €
PAI	1.80 €

Il est proposé de les augmenter, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, tels que :

Désignation	Montant
Repas enfant	3.40 €
Repas enfant « occasionnel » 3 (maximum)	4.30 €
Repas enfant « extra »	8.60 €
Repas adulte régulier	5.10 €
Repas adulte « exceptionnel »	10.20 €
PAI	1.80 €

Vote : 1 « voix contre » avec 1 pouvoir et 8 « voix pour » avec 3 pouvoirs

7. Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

Il est exposé que conformément à la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements : les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés sont invités à délibérer avant le 1er juillet 2022.

Introduite par l'ordonnance 1 et le décret du 7 octobre 2021, la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements fait, à compter du 1er juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des « actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel ».

A titre dérogatoire, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés ont la possibilité de délibérer pour choisir le mode de publicité qui leur sera applicable à compter du 1er juillet 2022 :

- L'affichage
- La publication sur support papier
- La publication électronique sur le site internet de la commune ou du syndicat

Ce choix, qui peut être effectué avant le 1er juillet 2022, pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération.

Il est précisé au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Il lui est proposé de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Par publication sous forme électronique sur le site de la commune

Vote : Unanimité.

8. Point sur les travaux

➤ **Maison des Platanes**

Présentation de photos après travaux du R+1 (escalier, douche, chambres, toilettes)

Il est rappelé que la Maison des Platanes est utilisée par :

- Le Club des Dynamiques - (RDC)
- Le Loisir Musical Clonarin (LMC) – (RDC)
- Janus (ateliers pédagogiques en relation avec la visite du Musée (Villa de Licinius) – (RDC)
- L'ensemble des associations pour leurs différentes réunions restreintes

Un placard est dédié aux instruments de musique.

Un placard au R+1 est dédié aux costumes de Janus et un espace sous l'escalier lui est aussi dédié pour ranger le matériel nécessaire pour ses ateliers pédagogiques.

➤ **Foyer communal**

Les travaux vont débiter.

Tout a été prévu pour que son utilisation soit possible pendant les travaux de son extension.

Il continuera donc à être utilisé comme auparavant.

L'école a sollicité la commune pour avoir accès au foyer le mardi matin. L'association « Gym – Clonas » a été prévenue.

➤ **Espaces Est-Ouest**

La Phase 1 (Padel) a commencé et devrait se terminer vers août-septembre 2022.

➤ **Ecole**

A ce jour, tous les devis ont été reçus sauf celui du plombier.

L'élévateur est en cours de commande et le délai est de 10 semaines.

Les travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires.

Pour accueillir au mieux un futur élève porteur d'un handicap moteur, la classe des CP descend au rez-de-chaussée à la place de la classe des CM1-CM2.

➤ **Aménagement du cœur de village**

Les diagnostics ont été réalisés ainsi que l'étude de sol.

Les sondages archéologiques sont terminés et l'INRAP a émis un avis favorable à la continuation du projet de la commune car aucun vestige n'a été trouvé.

➤ **Musée – Villa de Licinius**

Une signalétique sera apposée sur le site qui sera visible depuis la Rue de Bourbourey.

Ce matin, une grosse branche d'un mûrier est tombée sur le bac à sable, là où est installé d'habitude un barnum. L'arbre sera enlevé en début de semaine prochaine.

9. Comptes rendus des Commissions communales

➤ **Ecole**

Le Conseil d'école a eu lieu le 14 juin 2022 :

- 137 enfants sont prévus à la rentrée
- Une enseignante s'en va et une nouvelle arrive.
- Une journée « Portes ouvertes » du restaurant scolaire en partenariat avec le Sou des écoles est proposée pour le jour de la rentrée

➤ **Associations**

Elles sont rencontrées une par une pour discuter de leurs projets et les accords de subvention dans l'avenir.

➤ **Environnement**

Ambroisie :

La campagne annuelle a démarré.

Ordures ménagères :

Un composteur sera remis à chaque foyer de Clonas, par la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, pour voir s'il y a une réduction des déchets ménagers et donc une possible réduction du coût du ramassage des ordures ménagères.

Les déchets tels que plastiques, les pots de yaourt etc ... sont dorénavant acceptés dans les poubelles jaunes.

De nouvelles étiquettes autocollantes seront collées sur ces poubelles jaunes par des jeunes du village qui ont le projet de créer une association. Il leur sera proposé d'effectuer ce collage contre une subvention qui alimentera leur budget.

➤ **Centrale Nucléaire de St Alban St Maurice**

Un exercice du PPI et donc du déclenchement du PCS de Clonas auront lieu le 25 novembre 2022 (rappel que celui de 2020 a été annulé par la Préfecture suite à la manifestation à la Centrale de Cruas-Meysse (Ardèche)).

10. Comptes rendus des Syndicats intercommunaux

→ **10.1 - Avenant à la convention de partenariat avec St Alban du Rhône**

Rappel de la délibération initiale : n° 2022-16 en date du 24/02/2022

Il y a une erreur sur le montant de la part que la commune de St Alban du Rhône doit à la commune concernant les dépenses d'investissement pour le déplacement du terrain d'honneur de foot ball et la construction des vestiaires.

Cela concerne le montant des dépenses d'investissement qui s'élève pour la part de la commune de St Alban du Rhône à 303 024 € et non pas à 306 024 €.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce nouveau projet de convention qui annule et remplace le précédent établi.

Vote : Unanimité.

→ **10.2 – TE38**

Rappel :

La commune a transféré la compétence Eclairage Public (EP) à TE38 qui réalise pour le compte de la commune la maintenance EP ainsi que les travaux d'entretien qui sont liés.

Certains de ces travaux d'entretien, conformément aux plans de financement que la commune reçoit pour validation, relèvent du budget d'investissement de la commune car ils participent à l'amélioration de l'EP notamment au niveau énergétique :

Libellé intervention	Montant opération HT	Taux de subv. maintenance EP	Dont entretien
DI 38114-2021-8928 Route de la Varèze – vers salle de repli EDF	411.18 €	70%	123.35 €
DI 38114-2021-10165 Place de la mairie	283.69 €	70%	85.11 €
		TOTAL	208.46 €

De ce fait l'appel de la participation communale constitutive d'un fonds de concours nécessite l'existence de délibérations concordantes TE38 – Commune.

Il est présenté les devis de l'entretien EP pour l'année 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de donner son avis.

Vote : Le Conseil municipal a pris acte du plan de financement poposé par le TE38 à l'unanimité.

11. Comptes rendus des Commissions communautaires

→ **Convention EPORA**

Présentation commentée de la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Clonas sur Varèze, la CCEBER et l'EPORA (*Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes*). Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et les collectivités pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière des collectivités et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu dans cette convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir statuer sur ce projet de convention.

Vote : Unanimité.

Informations

➤ **Médiathèque / Musée - Villa de Licinius**

Un livret a été remis par la Responsable de la Médiathèque de Clonas pour chacun des élus qui a été réalisé dans le cadre des ateliers « journalisme » à la Médiathèque.

➤ **Autres**

- Kermesse du Sou des écoles le vendredi 01/07/2022
- O fil de l'info sera distribué la semaine prochaine

Clôture de la séance à 23h00

Transcrit le 7 juillet 2022.

Validé par le Conseil municipal dans sa séance du

Le Maire,
Régis VIALLATTE